canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2020 **RC-181**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 13 février 2020, de 14h30 à 15h00, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Martine Meldem et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Alexandre Démétriadès, Sylvain Freymond, Raphaël Mahaim, Daniel Meienberger, Gérard Mojon et Yves Paccaud.

Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Me Amélie Ramoni Perret, Responsable de la division juridique, Service des communes et du logement, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État salue le projet de fusion, dont la particularité est le nombre important de communes impliquées. La Convention de fusion a été largement acceptée lors du scrutin populaire du 25 novembre 2018, dans les six communes. Les résultats sont bons, contrastant avec des projets qui ont échoué, notamment dans le Gros-de-Vaud.

Le taux de participation entre 58 et 71 %, plus élevé que pour l'autre fusion dans le district de Morges (Aubonne et Montherod), elle révèle le large soutien de la population. Cette dernière s'est beaucoup investie tant par les questions qu'elle a posées que par des manifestations en faveur ou contre la fusion.

La fusion a du sens : elle regroupe des entités de taille similaire qui ont les mêmes intérêts et difficultés. L'équité entre communes est respectée.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un membre de la commission relève que dans certaines communes, la part des refus atteint tout de même 30 %. Il insiste, par ailleurs, sur le travail considérable que représente un projet de fusion, pour les municipalités et groupes de travail.

L'ensemble de la commission rejoint le commissaire sur ce point tout en saluant la fusion des six communes. La commission relève en particulier l'importance du travail réalisé par les municipalités et les conseils, ainsi que l'implication et le soutien de la population.

Madame la Conseillère d'État confirme l'importance de la tâche. Elle salue le travail effectué, en exprimant son admiration envers les municipalités et groupes de travail. Le comité de pilotage a été d'une rare efficacité. Il a pris les problèmes financiers et fiscaux à bras le corps, contacté les services de l'État pour obtenir des réponses et rencontré la population.

Les acteurs des projets ont été remerciés après l'adoption de la Convention de fusion et elle reprendra la parole lors de la présentation au Grand Conseil.

Un membre de la commission, ancien citoyen de Pampigny, relève que la fusion est exemplaire et un excellent signal, en raison de certaines rivalités qui existaient entre villages. Il salue le projet, mais aurait préféré que la nouvelle commune porte le nom d'un lieu-dit.

Un autre membre note que la présence de Mme la Conseillère d'État lors de la proclamation des résultats a été très appréciée par les autorités des différentes communes et par leur population.

La fusion est intéressante pour la gestion des affaires communales. Les anciens se soucient de recréer un esprit de villages.

Le processus d'élaboration du projet de fusion de communes n'est pas démocratique. Les personnes favorables à la fusion disposent de temps et de moyens pour former le projet, au contraire des opposants pour qui il est alors difficile de prendre position.

Madame la Conseillère d'État répond que chaque fusion donne lieu à des séances de consultations et d'information, auxquelles elle se rend d'ailleurs, et des lettres sont envoyées. Certaines communes — Assens et Bioley-Orjulaz — ont organisé des consultations sous la forme de foires aux questions. Les populations désireuses de s'impliquer ont donc des outils à disposition. Il arrive aussi que des conseils communaux et généraux refusent les conventions de fusion.

Il est déterminant que les communes désirant fusionner communiquent et expliquent le projet de manière transparente à la population.

La parole n'étant plus demandée, le président propose d'examiner point par point l'exposé des motifs 181.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

L'examen point par point de l'exposé des motifs et des articles de la Convention de fusion (chiffre 2.5) n'a pas soulevé de remarques particulières.

5. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES D'APPLES, BUSSY-CHARDONNEY, COTTENS, PAMPIGNY, REVEROLLE ET SÉVERY

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les six articles du décret.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les trois articles du projet de loi.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 24 février 2020

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin